

## Communiqué de presse

### 11<sup>e</sup> Journée mondiale de l'avocat en danger consacrée aux avocats en Azerbaïdjan

Genève, le 19 janvier 2021 – L'Ordre des avocats de Genève, à l'initiative de sa Commission des droits de l'Homme, se mobilise à l'occasion de la 11<sup>e</sup> Journée mondiale de l'avocat en danger consacrée aux avocats d'Azerbaïdjan, pays dans lequel les avocats sont fréquemment harcelés, intimidés et radiés du Barreau afin de les empêcher d'exercer leurs fonctions. A l'occasion de cette journée, l'Ordre des avocats de Genève, aux côtés d'associations et de barreaux étrangers, demande à ce que l'Azerbaïdjan respecte les directives internationales au regard de l'indépendance des avocats et de l'exercice du droit.

La Journée mondiale de l'avocat en danger vient rappeler que l'exercice de la profession d'avocat dans nombre de pays comporte des risques importants, particulièrement dans la défense des droits humains. Nombreux sont les avocats, à travers le monde, qui sont régulièrement emprisonnés, persécutés, torturés, voire même assassinés en raison du simple exercice légitime de leur profession.

Cette année, les **conditions d'exercice des avocats en Azerbaïdjan** sont au cœur des préoccupations. Celles et ceux qui dénoncent les conditions de détention dans les prisons, qui défendent les dissidents politiques, les journalistes indépendants et les droits humains de manière générale y sont régulièrement intimidés et menacés.

#### Nouvelle loi sur les avocats et leurs activités

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le gouvernement azéri entérine de nouveaux amendements du code de procédure civile et du code de procédure administrative. La loi sur les avocats et les activités des avocats (*Law on Lawyers and Lawyer Activities*) est instaurée, elle interdit à tout avocat n'étant pas membre de l'Association du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA) d'exercer le droit, et notamment de représenter des clients devant les tribunaux. Dès lors, nombreux sont les avocats de défense des droits de l'Homme à être radiés du Barreau d'Azerbaïdjan pour des motifs obscurs.

Bien qu'officiellement indépendant, le Barreau d'Azerbaïdjan, sous l'influence du pouvoir exécutif, engage des procédures disciplinaires à l'encontre des avocats défenseurs des droits humains ou considérés comme « gênants ». La nouvelle loi est ainsi régulièrement invoquée pour empêcher les avocats d'exercer : en refusant leur adhésion au Barreau ou en les en radiant.

#### Radiés, suspendus, condamnés : portraits d'avocats menacés

Des dizaines d'avocats ont été menacés de sanctions, particulièrement après avoir dénoncé les sévices physiques perpétrés par des policiers à l'encontre de détenus.

- En juin 2020, **Me Javad Javadov** partage sur les réseaux sociaux des photos des sévices physiques que son client affirme avoir subis en détention. A la suite de cette publication, le Barreau azerbaïdjanais dénonce Me Javadov pour violation de la loi sur les avocats et les activités des avocats, pour atteinte à l'image des forces publiques, et le menace de sanctions.
- En 2019, le Parquet général dépose plainte contre **Me Nemat Kerimli** pour avoir témoigné auprès d'un média indépendant des allégations de torture infligés à l'un de ses clients par la police de Bakou. Me Kerimli avait déjà fait l'objet d'une plainte en 2018 alors qu'il traitait d'une affaire aux motifs politiques. L'ABA avait alors suspendu son permis d'exercer pendant six mois.
- Le 8 août 2017, **Me Yalchin Imanov**, avocat connu pour la défense des droits de l'Homme, transmet aux médias locaux les allégations de torture par les responsables pénitenciers de son client. Il fait appel aux institutions publiques pour qu'une enquête soit ouverte. Le lendemain, le service pénitentiaire incite le Barreau à demander la radiation de Me Imanov pour diffamation et atteinte à la réputation des forces de l'ordre. En novembre 2017, l'ABA prend la décision de

demander sa radiation devant un tribunal et Me Imanov est radié indéfiniment par le Tribunal de Ganja.

- Après avoir alerté la presse sur la grève de la faim d'un opposant au gouvernement, **Me Elchin Sadigov** est l'objet d'une procédure disciplinaire pour falsification présumée de documents. Bien que le tribunal du district de Yasamal et de celui de Sabail refusent d'engager une procédure pénale à son encontre pour manque de preuves, l'ABA inflige un blâme à Me Elchin Sadigov et lui interdit d'exercer la profession d'avocat à titre individuel. Au cours de sa carrière, Me Sadigov avait notamment défendu deux journalistes indépendants et avait été destitué de leur défense par le parquet. Après avoir dénoncé des actes de torture contre un client, il avait non seulement été menacé par un fonctionnaire du ministère de l'intérieur mais sa famille avait été victime d'intimidations, de harcèlement, de perquisitions et d'interrogatoires. Malgré les menaces et poursuites disciplinaires, Me Elchin Sadigov annonce qu'il ne renoncera pas à défendre les journalistes d'opposition, les hommes politiques ou les représentants de la société civile.

### **Violation des droits humains**

La Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par l'Azerbaïdjan, a été violée ces dernières années en regard des articles suivants : interdiction de la torture, droit à la liberté et à la sûreté, droit à un procès équitable, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association et droit à des élections libres. Selon le [rapport de 2019 de Human Rights Watch](#), le gouvernement azéri maintient en détention plus de trente défenseurs des droits humains, journalistes, activistes, dissidents politiques et religieux sans autre motif que des raisons politiques.

De plus, la persécution d'avocats indépendants, au moyen d'intimidations, de harcèlement et procédures judiciaires s'est accentuée ces dernières années. De telles pressions exercées à l'encontre des avocats les dissuadent de représenter des clients dont le profil est politiquement sensible.

Cette situation a pour conséquence de porter gravement atteinte à l'indépendance des avocats qui sont extrêmement peu nombreux à accepter de s'occuper d'affaires sensibles. L'Azerbaïdjan comptant le moins d'avocats pour 100'000 habitants de tous les pays du Conseil de l'Europe, cette situation compromet considérablement l'accès à la justice.

Par conséquent, l'Ordre des avocats, de concert avec d'autres associations et barreaux étrangers, demande que l'Azerbaïdjan garantisse l'indépendance des avocats et leur droit d'exercer librement. Ils rappellent en particulier que l'Azerbaïdjan est tenu de respecter les [Principes de base relatifs au rôle du barreau](#) adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990. Ces principes prévoient notamment que les avocats doivent pouvoir « *s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue* » sans faire l'objet « *de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie* ».

### **[Pour en savoir plus](#)**

#### **A propos de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève**

La Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève œuvre en faveur des droits de l'Homme tant en Suisse qu'à l'étranger par le biais d'interventions diverses telles que des missions d'observation judiciaire et des interpellations écrites ou orales, notamment auprès des autorités. Elle effectue également un travail de sensibilisation aux problématiques liées aux droits de l'Homme et à la défense de la défense par le biais de conférences, rencontres et publications. L'Ordre des avocats de Genève est membre de l'Observatoire internationale des avocats en danger.

**Marie Berger**, Membre de la Commission des droits de l'Homme  
[mberger@brsavocats.ch](mailto:mberger@brsavocats.ch)

**Myriam Fehr-Alaoui**, Membre de la Commission des droits de l'Homme  
[MFehrAlaoui@plex.ch](mailto:MFehrAlaoui@plex.ch)

**Elisabeth Tripod-Fatio**, Service de presse  
[communication@odage.ch](mailto:communication@odage.ch)  
+41 78 724 48 66